

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET INITIAL 2025

Délibération n°CA-20241217-2.2 du mardi 17 décembre 2024

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 8 octobre 2024 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris et Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 17 décembre 2024 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 852 ETPT, dont 842 ETPT sous plafond et 10 ETPT hors plafond
- 120 150 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 43 000 000 € pour les dépenses de personnel
 - 54 050 000 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 23 100 000 € pour les dépenses d'investissement
- 138 225 000 € de crédits de paiements
 - 43 000 000 € pour les dépenses de personnels
 - 70 550 000 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 24 675 000 € pour les dépenses d'investissement
- 125 050 000 € de prévisions de recettes
- - 13 175 000 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- - 10 225 000 € de variation de trésorerie
- - 3 680 000 € de résultat patrimonial
- - 3 480 000 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 7 180 000 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget initial 2025 du Crous de Paris.

Compte tenu des délais, le conseil d'administration se prononce pour une approbation expresse du budget initial 2025.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 17 décembre 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

Signature numérique de Jean-François Dagues, Contrôleur budgétaire régional
Motif : BI2025 du CROUS Paris approuvé par l'autorité de tutelle financière conformément à l'art. 176 du D.GBCP n° 2012-1246
Date : 2024.12.18 13:57:43 +01'00'



Bernard BEIGNIER

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20241217-2.2

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de du vote de la présente délibération en séance du mardi 17 décembre 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre de procurations	08
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	03
Nombre de voix contre	07
Nombre de voix pour	14